REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 498-2026
feuillet 678 - 6.1 police municipale

Portant réglementation temporaire de la circulation sur une portion du chemin des Genestes, à proximité de la parcelle cadastrée section YH n° 39, pour travaux de raccordement électrique basse tension MONDRAGON

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

VU l'arrêté municipal n°497-2026 portant prescriptions techniques pour des travaux de raccordement électrique basse tension sur ouvrage existant, chemin des Genestes, au droit de la parcelle cadastrée section YH n° 39 ;

VU la demande présentée le 2 novembre 2026 par l'entreprise MG RÉSEAUX, située ZA Garrigue du Rameyron 84830 Sérignan-du-Comtat, chargée de l'exécution des travaux pour le compte d'ENEDIS ;

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement électrique basse tension sur ouvrage existant, réalisés par l'entreprise MG RÉSEAUX pour le compte d'ENEDIS, à proximité de la parcelle cadastrée section YH n° 39, nécessitent la fermeture temporaire à la circulation d'une portion du chemin des Genestes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation et de mettre en place une déviation adaptée ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet et durée

Du 16 novembre au 5 décembre 2026 inclus, la circulation est temporairement réglementée sur une portion du chemin des Genestes, située à proximité de la parcelle cadastrée section YH n° 39, sur le territoire de la commune de Mondragon.

Ces dispositions permettent à l'entreprise MG RÉSEAUX de réaliser, pour le compte d'ENEDIS, des travaux de raccordement électrique basse tension sur ouvrage existant, nécessitant la réalisation d'une tranchée d'environ 10 mètres linéaires sous accotement.

Les restrictions de circulation s'appliquent uniquement pendant les périodes nécessaires à l'exécution et à la sécurisation du chantier.

Article 2 – Prescriptions relatives à la circulation

Pendant la période définie à l'article 1, les dispositions suivantes s'appliquent uniquement sur la portion du chemin des Genestes concernée par les travaux, à proximité de la parcelle cadastrée section YH n° 39 :

- La circulation de tous les véhicules est interdite dans les deux sens, à l'exception des véhicules de secours et d'intervention lorsque les conditions de sécurité le permettent ;
- La portion de voie concernée est temporairement barrée de part et d'autre de l'emprise du chantier et fait l'objet d'une signalisation réglementaire adaptée ;
- Une déviation est mise en place par le chemin de la Clé des Champs et le chemin de Saint-Jean, avec une signalisation temporaire adaptée à chaque sens de circulation.

L'accès aux propriétés riveraines est maintenu dans la mesure où les conditions de sécurité le permettent.

L'entreprise prend toutes les dispositions nécessaires afin de permettre l'intervention des véhicules de secours.

Toute prolongation des restrictions au-delà du 5 décembre 2026 nécessite un nouvel arrêté municipal.

Article 3 – Signalisation temporaire et sécurité

La signalisation temporaire réglementaire, comprenant les dispositifs de fermeture de voie et de déviation, est mise en place conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose, l'entretien, la surveillance et le retrait de cette signalisation sont assurés par :

Entreprise MG RÉSEAUX
ZA Garrigues du Rameyron
84830 SÉRIGNAN-DU-COMTAT

L'entreprise assure, préalablement à l'application des restrictions, la mise en place de l'ensemble des dispositifs de signalisation et de protection nécessaires à la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier.

La signalisation est adaptée à la configuration des lieux, à l'avancement des travaux et aux prescriptions définies à l'article 2 du présent arrêté.

Elle est maintenue en bon état pendant toute la durée effective des restrictions de circulation, puis retirée dès que celles-ci ne sont plus nécessaires.

Les prescriptions du présent arrêté ne sont opposables aux usagers qu'après la mise en place effective de la signalisation réglementaire correspondante, conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route.

Arrêté temporaire n° 498-2026
feuillet 679 - 6.1 police municipale

Article 4 – Remise en état et rétablissement de la circulation

L'entreprise MG RÉSEAUX assure le maintien de la propreté et de la sécurité de la chaussée et de ses dépendances pendant toute la durée du chantier.

À l'issue des travaux, elle procède au retrait des installations et dispositifs temporaires ainsi qu'à la remise en état des lieux, conformément aux prescriptions techniques applicables.

Dès l'achèvement des travaux et après sécurisation de la voie, la circulation normale est rétablie, sans attendre l'expiration de la période prévue au présent arrêté. La signalisation temporaire est retirée dès la levée effective des restrictions.

Article 5 – Publication et exécution

Monsieur le Maire de Mondragon, le service de Police municipale et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise MG RÉSEAUX, chargée de l'exécution des travaux ;
- ENEDIS, bénéficiaire des travaux, représentée par Monsieur Thomas VARE ;
- Le service de gestion des déchets de la Communauté de communes Rhône Lez Provence ;

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mondragon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou de notification applicables.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 09/11/2026

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon



Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés modifiée, les données personnelles sont traitées par la commune de Mondragon dans le cadre de ses missions. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits auprès de la mairie et obtenir toute information complémentaire relative au traitement de leurs données.